

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **du 27 juin 2024**

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Etaient présents les membres en exercice :73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 92

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoit François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Alain Rose, Hubert Morreel, Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Raymond Lavigne, Christian Thilliez, Joël Toursel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie

Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

**Secrétaire de séance : Philippe Carton**

**Décisions du Président**  
**CC du 27 juin 2024**

**N°59-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Attribué à M. Caillez de GRAND RULLECOURT pour un montant de 300 €

Attribué à M. Degrendele de MAGNICOURT SUR CANCHE pour un montant de 900 €

Attribué à M. Monfray de MONDICOURT pour un montant de 173 €

Attribué à Mme Noreuil de BIENVILLERS AU BOIS pour un montant de 121 €

**N°60-2024 : Etude de sol Réhabilitation PMS Tincques**

Attribué à la société FONDASOL pour un montant de 3 534 € TTC

**N°61-2024 : pré diagnostic faune/flore/habitat/zones humides dans le cadre de dossier de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le secteur de Pas en Artois**

Attribué au CPIE Villes de l'Artois pour un montant de 6 500 € TTC

**N°62-2024 : Octroi de subvention dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

Attribué à :

- 120 € à Madame Nathelie VION, 10 rue de Cambigneul, 62690 AUBIGNY EN ARTOIS,
- 300 € à Madame Elise HEE, 2 rue d'Orville, hameau de Caumesnil 62760 ORVILLE,
- 240 € à Madame Jocelyne THERY, 9 rue de Verdun, 62760 PAS EN ARTOIS,
- 220 € à Madame Nathalie COURBET, 21 b rue du marais, 62690 SAVY-BERLETTE,
- 240 € à Madame Valentine HEURTAUX, 44 Rue du Treuil, 62111 MONCHY AU BOIS,
- 160 € à Monsieur Emmanuel LENGLET, 56 rue d'Arras, 62111 MONCHY AU BOIS,
- 240 € à Madame Christine DE LAMARLIERE, 3 grande rue 62690 BETHONSART,
- 70 € à Madame Marie-Catherine BENOIT, 13 rue du petit clos 62123 WARLUS,
- 240 € à Madame Micheline PONIEDZIALEK, 5 rue de Bel Avesnes 62810 NOYELLE VION,
- 275 € à Madame Catherine MANFRONI, 10 rue d'Ambrines 62810 GIVENCHY LE NOBLE,
- 220 € à Madame Mathilde COLAIN, 6 rue de la gare APT B2 62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS,
- 220 € à Monsieur Philippe VERMOOTE, 21 Rue de Saulty 62810 BARLY,
- 220 € à Madame Corinne TRICART, 250 rue d'Hauteville 62810 AVESNES LE COMTE,
- 220 € à Monsieur Bruno VERMOOTE, 8 rue du château 62123 BAILLEULVAL,
- 240 € à Monsieur Daniel VISENTIN, 240 rue de Camblain l'abbé 62690 CAMBLI-GNEUL,
- 225 € à Monsieur Thierry DELPORTE, 11 Grand Rue 62161 DUISANS,

**N°63-2024 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Attribué à Mme Joye de BIENVILLERS AU BOIS pour un montant de 300 €

Attribué à Mr Noizet de Simencourt pour un montant de 672 €

Attribué à Mr Tempet de Duisans pour un montant de 300 €

**N°75-2024 : Prestation chronométrage évènements 2024**

Attribué à l'association Aventure Nature pour un montant de 3 000 € TTC

**N°76-2024 : Accompagnement de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour le défi famille énergie positive**

Attribué à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour un montant de 5 150 € TTC

**N°77-2024 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Attribué à Mr Comont de Magnicourt-sur-Canche pour un montant de 320 €

**N°78-2024 : Achat d'imprimantes multifonction pour l'hôtel communautaire**

Attribué à MCA bureautique pour un montant de 25 650 € TTC

**N°79-2024 : Formation Premier Secours en santé mentale**

Attribué à l'association Croix Rouge Compétence des Hauts-de-France pour un montant net de 3 112 €

**N°80-2024 : Décision annulée**

**N°81-2024 : Ordre de réquisition du comptable public**

Concerne le mandat 1031 émis le 27 mai 2024 pour le lot 8 (surface carrelage) pour la réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans

**N°82-2024 : Maintenance incendie du site de Clairefontaine**

Attribué à la maintenance incendie préventive et corrective pour un montant de 3 118.29 € HT soit 3 741.95 € TTC

**N°83-2024 : Achat d'un broyeur pour les services de la brigade verte**

Attribué à l'entreprise BEGHIN MOTOCULTURE pour un montant de 2 915 € HT soit 3 498 € TTC

**Monsieur Varoqui souhaite intervenir sur la décision N°60-2024. Il demande pourquoi il a été fait une étude de sol sur la PMS de Tincques.**

**Madame Simon répond que nous en avons eu besoin pour l'implantation du nouvel escalier.**

**Monsieur Varoqui précise qu'il est impossible qu'il n'y ait pas eu d'étude de sol quand il y a eu la construction de la PMS. On dépense de l'argent.**

**Monsieur Seroux rappelle que nous n'avons pas retrouvé ce document et qu'il n'y a pas que pour cela que nous allons dépenser de l'argent. Il précise que le bâtiment commence à avoir des infiltrations.**

Attribué à Mme Lagarde de BEAUFORT BLAVINCOURT pour un montant de 900 €  
Attribué à Mme Caron de COUTURELLE pour un montant de 300 €  
Attribué à Mme Bergueil de MAGNICOURT EN COMTE pour un montant de 207 €

**N°64-2024 : Exploitation ponctuelle de certains ouvrages d'assainissement**

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 5 990 € HT (soit 2 995 € HT par semaine)

**N°65-2024 : Equipements du poste rue de Verdun à Bienvillers-au-Bois**

Attribué à la société Véolia, agence de Tilloy-lès-Mofflaines, pour un montant de 8 714.98 € HT

**N°66-2024 : Raccordement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Fréwillers au réseau public d'électricité**

Attribué à la société ENEDIS, agence de Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 15 660 € HT.

**N°67-2024 : Extension du réseau de collecte des eaux usées et réalisation de 4 branchements à Tilloy-les-Hermaville**

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 17 801 € HT

**N°68-2024 : Commande de matériel informatique pour l'année 2024**

Attribué à la société LDLC Pro pour un montant de 8 098.15 € TTC

**N°69-2024 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

- 240 € à Yves GABEZ 246 rue des Aubépines 62810 Avesnes-le-Comte
- 240 € à Mme Nathalie VARLET 3 rue de la Paturelle 62127 Tincques
- 175 € à Mr Stéphane LEMAIRE 3 rue d'en Bas 62123 Bailleulmont
- 240 € à Mme Violaine PERTZING 4 rue du Faubourg Nord 62690 Izel-lez-Hameau
- 200 € à Mme Noëlle LAGACHE 8 La Ruelle 62810 Noyelle-Vion
- 240 € à Mr Frédéric LETURQUE 22 rue des Epines 62161 Duisans
- 240 € à Mr Didier MESSEANT 21 rue du Haras 62690 Capelle-Fermont
- 52 € à Mr Fabrice DELANNOY 75 Résidence Les Pommiers 62810 Avesnes-le-Comte

**N°70-2024 : Remplacement de portique à l'aire de co-voiturage d'Aubigny-en-Artois**

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 6 375 € HT soit 7 650 € TTC

**N°71-2024 : Mise en place d'une boîte de branchement au 5 rue de l'Aumône à Pas-en-Artois**

Attribué à la société Balestra pour un montant de 3 050.10 € HT soit 3 660.12 € TTC

**N°72-2024 : Décision annulée**

**N°73-2024 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages publics de collecte et de refoulement des eaux usées – marché N°2020-S-AC-0007**

Attribué à la société AMODIAG pour un montant de 12 240.90 € HT

**N°74-2024 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Attribué à Mme Beugnet de Camblain l'Abbé pour un montant de 900 €

Attribué à Mr Lagache de Berles-Monchel pour un montant de 300 €

**Madame Simon souligne que l'escalier a été ajouté après la construction du bâtiment et nous ne sommes plus sur la même structure car ce sera un escalier métallique au lieu d'un escalier en bois.**

**Monsieur Varoqui confirme qu'une étude de sol a été faite.**

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2024**

### **Administration générale**

#### **Del 102 : Dissolution du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis**

Monsieur le Président rappelle la création en juillet 2015, sous la forme d'une association de préfiguration, du Pôle Métropolitain Artois Douaisis est un outil de coopération politique et technique interterritoriale. Le syndicat mixte, nouvelle structure porteuse, a été créé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2017.

Il regroupe six intercommunalités réparties sur les Départements du Nord (Douaisis Agglo et Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) et du Pas-de-Calais (Communauté urbaine d'Arras, Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, Osartis Marquion et du Sud Artois) et compte près de 450 000 habitants.

Instance de réflexion et de dialogue, il a pour objectif d'améliorer la connaissance et la capacité d'agir de ses membres. Il n'exerce pas de compétences mais assure certaines fonctions :

- une fonction de lobbying territorial, pour porter une parole forte à l'échelle de près de 450 000 habitants pour 310 communes auprès de la Région ou de l'Etat.
- une fonction d'études et de prospective, au service des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour anticiper les besoins sur une problématique commune et mutualiser les moyens en matière d'ingénierie.
- une fonction de coordination/articulation et de facilitation, dans l'élaboration conjointe des politiques publiques communautaires qui nécessitent d'être mises en cohérence.
- Une fonction de support contractuel, pour accéder aux financements extérieurs.

Les actions d'intérêt métropolitain déléguées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis relèvent de trois grands axes stratégiques : les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale et le renforcement des solidarités.

Lors du Conseil métropolitain du 11 avril 2023, les élus ont exprimé le souhait de dissoudre le syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis à compter du 31 décembre 2024. Cette décision fait suite à la disparition de la politique d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET). En effet, cet outil régional constituait une part essentielle de son action.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L5211-26 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant sur la création du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis ;

**Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses membres,

**Considérant** que le conseil syndical souhaite adopter une délibération sur la mise en œuvre de la procédure de dissolution du Pôle Métropolitain proposant des conditions de liquidation du Pôle afin que les organes délibérants de ses membres puissent délibérer de manière concordante

**En conséquence**, dans ce contexte, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis propose aux membres présents la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2024, aux conditions suivantes :

➤ **Concernant la répartition de l'actif et du passif :**

Il est proposé aux membres du Conseil métropolitain de valider les conditions de liquidation du syndicat.

La clé de répartition proposée est la suivante pour l'actif :

- Douaisis Agglo : 1/6
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : 1/6
- Communauté de Communes Osartis Marquion : 1/6
- Communauté Urbaine d'Arras : 1/6
- Communauté de Communes Sud Artois : 1/6
- Communauté de Communes Campagnes de l'Artois : 1/6

Il n'y aura pas de transfert de passif à l'issue de la dissolution au 31 décembre 2024.

➤ **Concernant le personnel :**

Trois agents font partie des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Deux agents en poste :

- Un agent contractuel catégorie A, recruté sur le poste de directrice à temps plein pour une durée de deux ans. Renouvelé le 15 novembre 2023 pour accompagner la clôture administrative (fin de contrat le 31 décembre 2024).
- Un agent contractuel de catégorie A, recruté sur le poste de chargé de mission développement territorial le 12 décembre 2022 (fin de contrat le 18 décembre 2024).

Un agent en situation de détachement :

- Un agent titulaire de catégorie A, ayant occupé le poste de chargé de mission développement territorial à temps plein du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2022. Recruté au sein du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, par voie de détachement, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur un contrat de projet de quatre ans.

En tant que syndicat mixte, les membres du Pôle Métropolitain se doivent de réintégrer le personnel titulaire dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis. Le personnel contractuel n'est pas concerné par l'obligation de réintégration.

Concernant le reclassement de l'agent fonctionnaire titulaire, aucun accord n'a été trouvé entre les membres.

➤ **Concernant la répartition des biens indivisibles par clé de répartition :**

L'état de l'actif du pôle métropolitain recense deux types d'immobilisations :

- du matériel de bureau et informatique pour 3 741,18 € (deux ordinateurs, deux téléphones portables, une imprimante de bureau)
- deux cautions pour des locations de véhicules pour 1 566 €.

La valeur nette comptable de ces actifs (hors caution) sera nulle au 31/12/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer le matériel de bureau et informatique mentionné ci-dessus à la Communauté de Communes Osartis Marquion. Les contrats des deux véhicules seront résiliés avant la fin de l'année. Le montant des cautions figurera dans le solde de la trésorerie et sera transféré selon la clé de répartition.

➤ **Concernant la dévolution des archives :**

Il est proposé aux membres du Conseil de transférer les archives du syndicat mixte à la Communauté de Communes Osartis Marquion, cette dernière ayant donné son accord.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douais à compter du 31 décembre 2024, aux conditions de liquidation ci-dessus exposées,
- de décider de transmettre la présente délibération aux EPCI membres du syndicat afin que leurs organes délibérants se prononcent sur la proposition de dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidation proposées,
- d'autoriser le Président à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur Carton précise que la Communauté avait reçu une subvention dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié.**

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douais.**

**Del 103 : Remplacement d'un délégué au sein du SCOT de l'Arrageois**

Monsieur le Président rappelle la délibération N°16 du 22 juillet 2020 concernant l'installation des membres au sein du SCOT de l'Arrageois.

Cette représentation compte 11 délégués dont la candidature de Mr Richard Skowron.

Suite à des soucis de santé, Monsieur Skowron a souhaité démissionner de ses fonctions. Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Murielle Roussel, Maire de Monchy-au Bois.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la candidature de Mme Murielle Roussel en tant que membre du SCOT de l'Arrageois

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la candidature de Mme Murielle Roussel en qualité de membre du SCOT de l'Arrageois.**

## **Finances**

### **Del 104 : Décision modificative N°1 au budget de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de modifier les crédits du budget 604, par la décision modificative n°1, comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement :

Article 65811 – Droits d'utilisation Informatique en nuage : + 1115,86€

Article 60622 – Fournitures non stockées – Carburants : -15,86€

Article 023 – Virement à la section d'investissement : - 1100,00€

#### Dépenses d'investissement :

Article 2051 – Concessions et droits similaires : -1100,00€

Article 2111 – Terrains nus : -1200€

Article 21828 – Autres matériels de transport : +1200€

#### Recettes d'investissement :

Article 021 – Virement à la section de fonctionnement : - 1100,00 €

Suite à l'avis favorable du Bureau du 19 juin, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'accepter les propositions de virement de crédits mentionnées ci-dessus.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget Office de Tourisme.**

## **Aménagement de l'espace**

### **Del 105 : Extension du programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » à l'ensemble du territoire communautaire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »,*

*Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et Zéro Exclusion Énergétique.*

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence « habitat », la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mis en place de nombreuses actions afin d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation de leur logement , avec la mise en place :

- du Guichet Unique de l'Habitat au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 avec le recrutement d'une Conseillère France Rénov' pour accompagner les ménages dans leurs projets,
- de mallettes autonomes de diagnostic énergétique pour permettre aux ménages d'auto-diagnostiquer leur logement,
- de permanences d'un architecte conseil du CAUE du Pas de Calais pour monter en qualité les projets des particuliers,
- d'un cadastre solaire pour favoriser l'installation de panneaux solaires dans l'objectif de produire ou d'auto-consommer l'énergie naturelle,...

En parallèle de la mise en place progressive de ces outils et de la dynamique territoriale engagée autour de la rénovation énergétique, l'association « Stop Exclusion Énergétique » a lancé un appel à manifestation pour retenir 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ».

Cet Appel à Manifestation soutenu par le Ministère de la Transition énergétique et l'Ademe et porté par l'association « Stop Exclusion Énergétique », vise à retenir 14 territoires au niveau national pour expérimenter un accompagnement renforcé des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement

La Communauté de Communes a été lauréat de cet appel à manifestation et devient donc « territoire zéro exclusion énergétique », dans la catégorie « territoire rural ». L'objectif est d'accompagner techniquement 55 ménages (sur 3 ans) dans leur projet.

La Communauté de Communes, au regard des critères exigés par le programme, avait choisi un territoire d'expérimentation : la Commune d'Avesnes le Comte, cette dernière répondant parfaitement aux enjeux du programme dans la catégorie « territoire rural ».

Cette candidature permettait également de soutenir la commune et de contribuer à son programme « *Petite Ville de Demain* » signée par les représentants de l'État, la Commune et la Communauté de Communes.

Néanmoins, face aux exigences du programme, notamment sur le calendrier de fin des travaux fixé au 31 Décembre 2026, il apparaît qu'en se limitant à la Commune d'Avesnes-le-Comte, les objectifs du programme ne pourront pas être atteints et le bénéfice de cet accompagnement poussé ne pas profiter à des ménages qui en ont besoin.

Aussi, Madame la Vice-présidente précise que ce sujet de l'extension du dispositif a été abordé lors du Comité local du programme du 13 Juin dernier, en présence des représentants de l'association et de l'Anah et qu'ainsi, le Comité local a donné un avis favorable pour étendre le programme à l'ensemble des communes du territoire et ainsi à l'ensemble des ménages répondant aux exigences du programme.

Madame la Vice-présidente précise également que la commission « aménagement de l'espace » en date du 20 Juin 2024 a, elle aussi, donné un avis favorable à cette extension du programme.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin et de la commission du 20 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'étendre le programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » à l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la bonne mise en œuvre de ce programme et notamment l'extension de ce dernier.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité d'étendre le programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » à l'ensemble du territoire communautaire.**

**Del 106 : Contribution à l'enquête publique relative à l'enquête publique unique préalable à la DPU emportant la mise en compatibilité des PLUI des Communautés de Communes du Sud Artois et des Campagnes de l'Artois, et parcellaire.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le courrier d'information de Monsieur le Préfet en date du 27 Mai 2024,*

*Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,*

*Vu les pièces du dossier,*

Madame la Vice-présidente informe les Délégués Communautaires, que par un courrier en date du 27 Mai 2024, le Préfet du Pas-de-Calais a transmis au Président de la Communauté de Communes, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration publique du projet emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois ;
- et parcellaire.

Cette enquête publique est relative au projet d'extension du poste électrique du Chevalet situé à Monchy-au-Bois porté par RTE. Ce projet va engendrer une mise en compatibilité du PLUI de l'Est de la Communauté de Communes pour permettre la réalisation de ce dernier.

Madame la Vice-présidente rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation aux Elus lors de la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai, lorsque l'intercommunalité a débattu de l'avis de la Communauté de Communes sur le projet d'évolution du SRADDET.

Pour rappel, ce projet permettra de sécuriser l'alimentation électrique d'une partie des Hauts-de-France. En effet, le réseau de cette zone assure un rôle historique de transit à vocation de grand transport, c'est-à-dire qu'il contribue aux échanges avec la Belgique et à l'approvisionnement de la consommation de la région parisienne.

À cela viennent se superposer le rôle d'accueil des énergies renouvelables et leur transport vers les centres importants de consommation tels qu'Arras, Lille, Valenciennes.

Les réseaux électriques sont placés au centre des enjeux de la transition énergétique, qu'il s'agisse de produire plus d'électricité à partir des énergies renouvelables et du nucléaire, de développer la mobilité électrique ou de raccorder les industriels pour l'électrification de leur process.

Ainsi, le projet dispose bien d'une envergure nationale et européenne permettant au projet de 3,3ha d'être repris dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne. Si tel est le cas, le compte foncier lié au projet ne serait pas imputé au territoire.

Or, à ce jour, il n'en est rien. En effet, le projet d'arrêté *relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur* qui a été soumis à la consultation du public du 12 Avril 2024 au 2 Mai 2024, ne mentionne le projet d'extension du Chevalet qu'en annexe 2 du projet, ne lui permettant pas ainsi, de figurer dans les projets certains d'être inscrits dans la liste des projets nationaux.

Pourtant, le projet répond à tous les critères exigés :

- importance du projet : il faut que le projet soit a minima d'envergure nationale : détail présenté ci-dessus,
- délais de mise en œuvre : réalisation avant le 31 Décembre 2031 de manière certaine :
  - o La demande de déclaration d'utilité publique avec modification des plans locaux d'urbanisme intercommunaux a été déposée en préfecture fin janvier 2024,
  - o La demande de permis de construire sera déposée au 4eme trimestre 2024,
  - o Démarrage des travaux dans la foulée pour une durée de près de 2 ans,
  - o Fin des travaux 4ème trimestre 2026 pour une mise en service 2027.

En plus de ces éléments, il convient de rappeler que, le législateur avait bien connaissance de ces enjeux liés à la distribution d'énergie puisque la loi du 20 juillet 2023 a bien prévu que les postes électriques de tension supérieure à 200kV puissent « être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ». C'est le cas du poste de transformation électrique de 225 kV de Chevalet à Monchy-au-Bois.

Ainsi, compte tenu des enjeux nationaux et européens de ce projet, de son impact foncier important pour notre territoire et son délai de réalisation, ce dernier ne peut être imputé au territoire et doit faire partie des PENE.

C'est pourquoi, Madame la Vice-présidente propose de se saisir de l'enquête publique relative au projet pour déposer une contribution.

**Ainsi, la Communauté de Communes demande à ce que le projet de Chevalet à Monchy-au-Bois ne soit pas intégré au compte régional, ni même au compte local, mais bien dans le compte national des projets d'envergure nationale ou européenne.**

**A défaut et donc si le projet est impacté au compte local, et afin de compenser la consommation foncière qui sera engendrée par le projet d'extension du poste électrique de Chevalet à Monchy-au-Bois, la Communauté de Communes demande à ce que RTE renature l'équivalent de la surface consacrée au projet (3,3ha) afin que ce dernier soit neutre et n'impacte pas le développement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la révision de ses documents de planification dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050.**

Au vu de toutes ces considérations et suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin et de la commission du 20 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte des demandes précises dans la présente délibération,
- d'acter que la non prise en compte de l'ensemble des demandes présentes ci-dessous transformerait le présent avis en un avis défavorable,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la présente délibération, valant contribution, auprès de Madame Chantal Urbain désignée Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille pour mener la procédure d'enquête publique relative au projet.

**Monsieur Bellengier demande si une friche a été proposée et s'il est possible éventuellement de renaturer ces 3.3 ha.**

**Madame Libessart souligne qu'il va falloir mettre la pression pour être en compte national ou régional avant de leur proposer quelque chose.**

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la proposition des contributions à l'enquête publique.**

#### **Del 107 : PLUI du Nord – Révision N°1 allégée Aubigny-en-Artois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022.

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ont été élaborés.

Madame la Vice-présidente précise que l'un des PLUi concerne 27 communes et prend la dénomination de « PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon.

Madame la Vice-présidente précise que depuis l'approbation du document, les autorisations d'urbanismes sont instruites sur ce document de planification.

Elle informe l'assemblée communautaire qu'après analyse les parcelles AD 79, AD 343, AD 344, AD 345, AD 346, AD 347, AD 349 et AD 350, situées à Aubigny-en-Artois, ont été classées par erreur en zone Np (Zone Naturelle patrimoniale).

Ces parcelles ne sont pas contiguës à l'ancienne grande demeure située à proximité (qui, elle intègre ce sous secteur Np) et sont séparées par une voirie publique qui sépare les deux ensembles.

Ainsi, ce classement erroné empêche le propriétaire de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain et le développement de logements sur la Commune.

Madame la Vice-présidente précise qu'une réunion avec la Commune d'Aubigny-en-Artois a eu lieu le 12 Juin 2024 et que la Commune confirme cette erreur de zonage sur les parcelles précitées, qu'elle a également confirmé par courrier en date du 14 juin 2024

Dès lors que l'erreur est manifeste dans le classement de ces parcelles, elle propose de corriger cette erreur en procédant à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

Madame la Vice-présidente précise que la mise en place de cette procédure a été concertée avec la Commune.

La procédure de révision allégée du PLUi du Nord, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
2. Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
  1. publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune d'Aubigny-en-Artois, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
  2. mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  3. création d'une rubrique « révision allégée n°1 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet ([revision1-pluinord@campagnesartois.fr](mailto:revision1-pluinord@campagnesartois.fr))
3. arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,
4. association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

1. saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
2. décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
3. publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
4. consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie d'Aubigny-en-Artois,
5. remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°1 du PLUi du Nord selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin, de la commission en date du 20 juin, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi du Nord en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,

- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Monsieur Seroux précise qu'un échange a eu lieu avec les élus de la commune d'Aubigny-en-Artois. Il précise que ce n'est pas de l'espace agricole, c'est de l'espace qui est en centre-ville. C'est une erreur de classement en zone Np.**

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la prescription de la révision allégée N°1 du PLUi du Nord.**

**Del 108 : Mise en place de l'aide « coup de pouce réno », aide locale à la rénovation et à l'adaptation des logements.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*  
*Vu les compétences de l'intercommunalité,*  
*Vu le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,*  
*Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021.*

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Habitat », la Communauté de Communes porte une action forte en faveur de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le Guichet Unique de l'habitat animé par la Conseillère France Renov'. Cet espace d'information permet à tous les ménages, propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

En parallèle de la création du Guichet Unique de l'Habitat intercommunal, Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes avait fait le choix de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Au travers de cette OPAH-RR, la Communauté de Communes attribuait des financements complémentaires à ceux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) afin d'accompagner financièrement les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation ou d'adaptation.

Il est précisé que par la délibération N° 16-05-2024 / N°91 du 16 Mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé de rompre la convention d'opération qui avait été signée avec l'État et l'Anah, mettant ainsi fin, au 30 Juin prochain à l'OPAH-RR. Cette décision est motivée en raison des évolutions réglementaires de l'Anah au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Aussi, Madame la Vice-présidente rappelle, que la Communauté de Communes, au travers de son Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021 (ambition 5 : « *les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique* »), et son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 Décembre 2021, (*orientation stratégique 6 : « Habitat - logement et aménagement »*), la Communauté de Communes a fait, de la question du logement, une priorité pour le territoire.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement financier des ménages qui existait au travers de l'OPAH-RR, Madame la Vice-présidente propose de mettre en œuvre un système d'aide locale pour les ménages souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement.

Ce système d'aides locales « Coup de pouce réno » a pour objectif :

- d'accompagner financièrement les ménages dans leurs projets, en plus des conseils et de l'accompagnement proposé par le Guichet Unique de l'Habitat,
- de palier à l'arrêt de l'OPAH-RR et poursuivre la dynamique de rénovation engagée sur le territoire,
- d'élargir le public accompagné financièrement,
- de proposer une aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements,
- de proposer une aide progressive, en fonction du projet et des revenus des ménages,
- de réaffecter le reste à charge de l'OPAH exclusivement sur le volet accompagnement financier des ménages.

Le détail de certains de ces objectifs :

***« élargir le public accompagné financièrement » :***

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir la cible des ménages éligibles à un financement communautaire. Auparavant, l'OPAH-RR n'était destiné qu'aux « ménages très modestes et modestes ». Il est ainsi proposé que « le coup de pouce réno » soit éligible à tous les ménages, sans que ce dernier ne dépasse un revenu fiscal de référence de 82 341€ quelque soit sa composition familiale.

***« proposer une aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements » :***

Il est proposé à l'assemblée, comme c'était le cas pour l'OPAH-RR, de pouvoir accompagner les ménages dans leurs projets :

- de rénovation énergétique en fonction du gain énergétique projeté,
- d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Ces deux sujets sont essentiels pour l'avenir du territoire, si on veut que le budget énergétique des foyers puisse baisser et si l'on veut maintenir les ménages dans leur logement.

***« proposer une aide progressive, en fonction du projet et des revenus des ménages » :***

La mise en place du « coup de pouce réno » s'appuie sur plusieurs facteurs :

- une graduation de l'aide communautaire en fonction des ressources des ménages. Ainsi, en fonction du revenu des ménages, l'aide sera différente. Les « ménages modestes et très modestes » pourront prétendre à un financement plus important que les « ménages intermédiaires ou supérieurs »,
- une graduation de l'aide communautaire en fonction du projet de rénovation énergétique. Dans cette logique, plus le projet est ambitieux (4 sauts de classe), plus le ménage pourra prétendre à un financement important,
- s'agissant des projets d'adaptation des logements seule une différenciation sera réalisée par rapport aux ressources du ménage.

Madame la Vice-présidente précise ainsi que l'aide « coup de pouce réno » n'accompagnera que les ménages ayant obtenu :

- une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » de l'Anah. Les travaux « gestes par gestes » ne sont pas éligibles, il s'agit ici d'encourager un projet de rénovation regroupant plusieurs gestes (comme l'OPAH-RR),
- une aide « MaPrimeAdapt' » de l'Anah qui permet aux « ménages très modestes et modestes » d'adapter leur logement au vieillissement.

Cela permettra de mettre en place une aide facilement compréhensible pour les ménages et relativement simple à instruire pour les services communautaires.

S'agissant des montants proposés, il est ainsi proposé de mettre en place une aide communautaire de 20 % de l'aide de l'Anah plafonnée selon les barèmes ci-dessous :

## Rénovation énergétique des logements :

| <i>Public éligible</i>        | <i>Gain énergétique obligatoire</i> | <i>Prise en charge de l'Anah maximale avec bonus sortie de passoire</i> | <i>Subvention des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i> |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| <b>Ménages Très modestes</b>  | Saut de 2 classes                   | 36 000 €  | 1 000 €   |
|                               | Saut de 3 classes                   | 49 500 €  | 1 500 €   |
|                               | Saut de 4 classes                   | 63 000 €  | 2 000 €   |
| <b>Ménages Modestes</b>       | Saut de 2 classes                   | 28 000 €  | 1 000 €   |
|                               | Saut de 3 classes                   | 38 500 €  | 1 500 €   |
|                               | Saut de 4 classes                   | 49 000 €  | 2 000 €   |
| <b>Ménages Intermédiaires</b> | Saut de 2 classes                   | 22 000 €  | 500 €   |
|                               | Saut de 3 classes                   | 33 000 €  | 1 000 €   |
|                               | Saut de 4 classes                   | 42 000 €  | 1 500 €   |
| <b>Ménages Supérieurs</b>     | Saut de 2 classes                   | 16 000 €  | 500 €   |
|                               | Saut de 3 classes                   | 22 000 €  | 1 000 €   |
|                               | Saut de 4 classes                   | 28 000 €  | 1 500 €   |

Si les dossiers concernent « Ma Prime Logement Décent » (logement très dégradé), l'aide communautaire pourra être portée jusqu'à 5 000€ selon les mêmes modalités de calcul de l'aide (20 % de l'aide de l'Anah).

## Adaptation des logements au vieillissement ou au handicap :

| <i>Public éligible</i>       | <i>Prise en charge de l'Anah maximale</i> | <i>Subventions des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i> |
|------------------------------|---|--|
| <b>Ménages Très modestes</b> | 15 400 €                                  | 500 €  |
| <b>Ménages Modestes</b>      | 11 000 €                                  | 500 €  |

Madame la Vice-présidente précise qu'il conviendrait de mettre en œuvre ce « coup de pouce réno » à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et ce jusqu'au 31 Décembre 2025, ceci, afin de permettre d'évaluer ce dispositif d'aide. Dans le même temps, il est nécessaire de donner une lisibilité de

moyen terme aux ménages qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation ou d'adaptation.

Madame la Vice-présidente précise ainsi que ce programme d'aides permettrait de financer 119 dossiers annuels (69 énergie et 50 autonomie) pour un budget de 115 000€. Elle précise également que le budget est fongible, permettant ainsi de répondre à la demande réelle des habitants du territoire en fonction de leur projet.

Enfin, Madame la Vice-présidente précise que toutes les modalités techniques et financières du programme d'aide « coup de pouce réno » sont détaillées dans le règlement ci-joint.

Il est précisé que ce programme d'aide a reçu un avis favorable du bureau en date du 19 Juin 2024 et de la commission aménagement de l'espace en date du 20 Juin 2024.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 19 juin et de la commission du 20 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer le programme d'aides financières « coup de pouce réno » pour accompagner les ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au 31 Décembre 2025,
- d'allouer un budget annuel de 115 000€ pour cette opération,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'instauration du programme d'aides financières « coup de pouce réno ».**

**Del 109 : Délégation au Président - accord de versement des subventions « coup de pouce réno » aux ménages éligibles au programme**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 -du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 -de l'approbation du compte administratif,
- 3 -des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 -des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- 5 -de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
- 6 -de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 -des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°5 du 15-07-2020 donnant délégation au Président,

Considérant, la délibération N°108 en date du 27 juin 2024 qui met en place le programme « coup de pouce réno », subventions communautaires pour accompagner les ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 19 juin et de la commission du 20 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'étendre la délégation au Président et de compléter la délibération n°5 du 15/07/2020 à ce sujet à savoir : donner délégation au Président :

- Pour l'attribution des subventions pour les ménages réalisant des travaux de rénovation ou d'adaptation du logement dans le cadre du programme « coup de pouce réno »

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la délégation au Président pour le versement des subventions « coup de pouce réno ».**

**Del 110 : Contribution à la conférence territoriale au travers de la consultation dématérialisée**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,*

Madame la Vice-Présidente précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a parmi ses objectifs celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Madame la Vice-Présidente précise que ces zones devaient être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Dans ce cadre, elle rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes a accompagné autant que possible les communes du territoire dans la mise en place de ces zones d'accélération en :

- organisant une conférence intercommunale des Maires,
- retransmettant un webinaire de la DDTM du Pas de Calais,
- réalisant les cartographies des contraintes pour chaque commune,
- en proposant un accompagnement technique de chaque commune dans la définition de ces zones et enfin,
- en mettant en œuvre une concertation publique mutualisée.

C'est ainsi que 86 Communes ont décidé de prendre part à cette procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

En mettant en œuvre un débat communautaire sur la définition des zones d'accélération lors de l'assemblée communautaire du 14 Décembre 2013 (délibération n°14-12-2023 / N°194), le territoire a terminé cette procédure de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Madame la Vice-Présidente précise, que par un courrier en date du 7 Juin 2024 et réceptionné le 11 Juin 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de mettre en place une conférence territoriale au travers une consultation dématérialisée qui a eu lieu du 12 au 26 Juin 2024.

Considérant l'implication de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que celle des communes membres, Madame la Vice-présidente propose de contribuer à cette consultation dématérialisée.

Madame la Vice-Présidente présente les éléments indiqués dans le dossier de consultation et ses annexes cartographiques.

Au 30 Avril 2024, 411 communes avaient délibéré sur les ZAER soit 46 % des communes du département. Avec 86 communes du territoire ayant délibéré, notre territoire représente donc **21 % des communes ayant délibéré, ce qui montre l'implication du territoire dans cette démarche.**

Il est précisé que **seuls deux** Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les 19 du département, **dont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont organisé le débat communautaire** prévu par la Loi.

Le dossier précise également que 87 % des communes ayant délibéré sur les ZAER n'ont pas saisi leurs zones sur la plateforme dédiée (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) et qu'ainsi, il apparaît logique que peu de zones aient été saisies sur le portail national.

Madame la Vice-présidente précise également que le dossier mis en ligne ne permet pas à la Communauté de Communes de contribuer efficacement sur le dossier, puisque de nombreux chiffres sont manquants (exemple page 10 du dossier : « *éolien : XX % ; solaire photovoltaïque : XX % ; solaire thermique : XX % ; biomasse : XX % ; biogaz : XX % ; géothermie : XX % ; hydroélectricité : XX %.* »).

De plus, il est indiqué dans le dossier de consultation que « *Les zones d'accélération relevées lors de cette première vague ne permettront pas de sécuriser les objectifs de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie et un second tour sera très certainement nécessaire pour recueillir les projets des communes qui sont nombreux et en cours de finalisation* »

Madame la Vice-Présidente précise qu'au regard de ces éléments, il est possible d'affirmer une implication forte du territoire communautaire (intercommunalité et communes) dans cette élaboration des ZAER.

Les services communautaires ont œuvré, avec les services de l'État pour proposer des modèles de délibération. Ces modèles ont d'ailleurs fait référence puisqu'ils ont été transmis à l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais.

Madame la Vice-présidente précise : que compte tenu du taux de réalisation important de ZAER sur le territoire (90 % des communes), il est peu probable que le territoire des Campagnes de l'Artois puisse augmenter sa contribution à l'effort départemental demandé par le Législateur. qu'il aurait été opportun que le dossier soit complété sur ce sujet, pour permettre au territoire de se positionner.

Madame la Vice-présidente propose que dans la contribution de la CCCA, à la consultation dématérialisée, soit indiqué que :

- la plateforme numérique n'était pas opérationnelle lorsque les communes ont pris leur seconde délibération,
- que la plateforme est trop complexe pour permettre aux secrétaires de mairie de saisir simplement les zones définies par les Elus (pas de possibilité de mettre une ZAER à l'échelle de la commune automatiquement),
- que, pour les petites communes, le temps réduit des secrétaires de mairie ne permet pas aux communes de saisir ces zones,

- compte tenu du fort taux de participation des communes, il est peut probable que de nouvelles ZAER soient définies lors du second tour envisagé par le Préfet du Pas-de-Calais,
- la complexité de saisie des ZAER sur la plateforme nationale n'a pas permis à beaucoup de communes de saisir leur zones d'accélération,
- que des données chiffrées précises soient présentées dans le dossier de consultation,

Suite l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin et de la commission du 20 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- valider les éléments de la contribution de la CCCA présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président à transmettre cette contribution et à mettre en œuvre toutes les démarches liées à la conférence territoriale et à la contribution.

**Monsieur Petit souhaite savoir si des projets seront exclus.**

**Madame Libessart répond par la négative.**

**Monsieur Seroux précise qu'à ce jour nous n'avons plus le temps de travailler dessus. Les résultats ont été envoyés à la Préfecture pour les communes.**

**Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les éléments de contribution de la CCCA.**

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Del 111 : Renouvellement de l'agrément RPE**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE) « O P'tits Mômes ».

Il rappelle que le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges à destination des parents et professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il a pour mission principalement l'information, la professionnalisation des assistants maternels, l'observation et la mise en place d'activité d'éveil.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il bénéficie d'un accompagnement financier de la CAF via un agrément, octroyé pour 5 ans. Ce dernier arrive à échéance au 31 décembre 2024. Un partenariat avec la MSA et d'autres partenaires identifiés peuvent également venir en complémentarité.

Vu l'avis favorable du bureau le 19 juin 2024 et de la commission enfance jeunesse du 20 juin 2024, il est proposé de solliciter auprès de la CAF le renouvellement de l'agrément du RPE « Ô P'Tits Mômes » et de mettre en œuvre sur le territoire communautaire, comme les précédentes années, les missions dévolues au RPE.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- mener toutes les démarches nécessaires au renouvellement de l'agrément auprès de la CAF

- mener les démarches nécessaires auprès d'autres partenaires, tel que la MSA
- signer tous documents inhérents à ce renouvellement d'agrément du RPE « Ô P'tits Mômes ».

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de l'agrément Relais Petite Enfance « Ô P'Tits Momes » avec la CAF.**

## **ACTIONS SOCIALES**

### **Del 112 : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'actions en faveur du dépistage des cancers**

La promotion des actions en faveur du dépistage des cancers constitue un des enjeux du Contrat Local de Santé.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a répondu à un appel à projet sur le dépistage organisé des cancers porté par l'assurance maladie, le centre de coordination des dépistages des cancers et l'agence régionale de santé.

Le dossier de demande de financement a été retenu. L'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) apportera son soutien financier à hauteur de 3 438 € sur le projet « Dépistage des cancers : tous mobilisés ». Une convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes est à signer.

Suite l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé.

**Monsieur Seroux précise que cet appel à projet consiste à sensibiliser les citoyens à se faire dépister.**

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé.**

### **Del 113 : Signature d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a souhaité mettre en place une action en faveur de la vaccination antigrippale. La CCCA a répondu à un appel à projet de la CPAM.

Le dossier de demande de financement auprès de la CPAM a été retenu. Une subvention de 250€ permettra la réalisation d'une animation sur les questions liées à la vaccination antigrippale à la Marpa. Pour ce projet, une convention entre la CPAM et la Communauté de Communes est à signer.

Suite l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la CPAM

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec la CPAM.**

**Del 114 : Versement subvention Restos du Cœur Artois Ternois**

Monsieur le Vice-Président informe les Conseillers Communautaires que les Restos du Cœur Artois Ternois enregistrent une augmentation du nombre de demandeurs de plus de 5 % depuis 2021. Par conséquent, afin de rester constant en nombre de personnes accueillies, ils ont été contraints de rendre plus exigeantes les conditions d'inscription et de diminuer le nombre de repas hebdomadaires servis.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'afin de laisser le plus de fonds disponibles à l'Association Nationale pour l'achat de denrées, les Restos du Cœur Artois Ternois essayent de couvrir localement leurs frais de fonctionnement, principalement constitués par le transport, les frais de personnel chargé de l'organisation des livraisons et des frais de stockage (location d'entrepôt, charges EDF).

Ainsi, les Restos du Cœur Artois Ternois sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention libre, sachant que les centres de distribution d'Avesnes-le-Comte, Monchy-au-Bois et Aubigny-en-Artois accueillent au total près de 300 bénéficiaires pour un coût de fonctionnement annuel de près de 6 500 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 19 juin 2024, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de verser une subvention de 300 € aux restos du Coeur Artois Ternois pour l'année 2024 (soir 1 € par bénéficiaire).

**Monsieur Bertout précise qu'il se réjouit que la Communauté réponde favorablement à la demande de subvention de la Croix Rouge. On sait que ces associations sont en grande difficulté et que de plus en plus de familles viennent voir les maires car elles sont en difficulté. Il souligne qu'il est assez surpris du faible montant qui leur ait accordé pour une communauté avec 96 communes. 1€ par demandeur c'est faible.**

**Monsieur Nicolle précise que c'est leur 1<sup>ère</sup> demande. Nous verrons l'an prochain si nous pouvons faire mieux.**

**Monsieur Seroux rappelle que la demande a été faite tardivement. Il rejoint Monsieur Nicolle quant au fait que ce sujet sera revu l'an prochain.**

**Après ces différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec les Restos du cœur.**

**Del 115 : Chantiers d'insertion – convention de partenariat 2024 avec l'association « Le Coin Familial »**

Dans le cadre de la mise en place des chantiers d'insertion qui permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés sociales et de favoriser la rénovation du patrimoine des communes du territoire, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler pour l'année 2024 la convention de partenariat avec l'association le Coin Familial.

Les équipes du Coin Familial sont mises à disposition des communes pour une durée de chantier qui ne peut excéder 6 mois. En contrepartie, les communes versent à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de 2 000 €/mois durant le temps du chantier compte tenu de la délibération n°24-02-2022/N°13.

Pour l'année 2024, le montant de la participation s'élève à 130 523.06 € (125 502,94 € en 2023). Vu l'avis favorable du bureau en date du 19 juin 2024, il est proposé aux conseillers communautaires de :

- renouveler la convention de partenariat avec le Coin Familial pour l'année 2024.

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec le Coin Familial pour 2024.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Del 116 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Magnicourt-en-Comté pour la réalisation de deux retenues collinaires**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, avec le concours du SYMSAGEL, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur la commune de Magnicourt-en-Comté.

Monsieur le Vice-Président indique que pour les deux ouvrages, de type retenues collinaires, prévus sur la commune de Magnicourt-en-Comté au lieu dit « la Vallée d'Aubigny », la commune de Magnicourt-en-Comté est propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise des deux ouvrages. La parcelle est cadastrée section ZI 67 et est d'une contenance de 5840 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 10 février 2020, la commune de Magnicourt-en-Comté a décidé de céder à titre gracieux à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ladite parcelle. Proposition acceptée par la CCCA par délibération du 27 février 2020.

Afin de finaliser l'acte notarié et alléger les démarches administratives, la procédure de cession à titre gracieux est remplacée par une cession à l'euro symbolique.

Ainsi, la commune de Magnicourt en Comté décide de céder à l'euro symbolique la parcelle ZI 67 à la CCCA.

Compte tenu du montant de l'acquisition du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZI 67, d'une contenance de 5840 m<sup>2</sup> située sur la commune de Magnicourt-en-Comté au lieu dit « la Vallée d'Aubigny »
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cette transaction.

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZI67 de 5 840 m<sup>2</sup> sur la commune de Magnicourt-en-Comté.**

## **PCAET**

### **Del 117 : Règlement du Défi "Familles à Énergie Positive"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
VU les compétences de l'intercommunalité,  
VU les actions mises en place par le Guichet Unique de l'Habitat et la politique habitat du territoire,  
VU le projet de territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial,  
VU la délibération N°11-04-2024 - N°58 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 portant sur la mise en place du Défi "Familles à Énergie Positive",

CONSIDÉRANT,

Monsieur SEROUX rappelle que le « Défi Familles à Énergie Positive » est une initiative visant à sensibiliser les foyers du territoire à la réduction de leur consommation énergétique. Pour cette première édition, jusqu'à 25 familles volontaires seront accompagnées pour réduire leurs consommations d'énergie et d'eau de 8% sur une période de cinq mois, de décembre 2024 à avril 2025. Des événements seront organisés pour suivre le déroulement du projet ainsi que des ateliers et des défis permettant d'accompagner les familles volontaires.

À cet effet, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir un règlement définissant les modalités du défi. Ce règlement précise :

- Les objectifs du défi.
- Les conditions de participation.
- Les critères de sélection des gagnants.
- Les différentes étapes et échéances du défi.
- Les types et modalités des récompenses.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- réaliser un Défi "Familles à Énergie Positive" au sein de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, visant à encourager les familles du territoire à adopter des comportements plus économes en énergie et à réduire leur empreinte énergétique.
- valider le règlement du défi familles (en annexe).
- charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de l'exécution de la présente délibération, incluant toutes les démarches inhérentes au déploiement de ce Défi "Familles à Énergie Positive" et à la rédaction du règlement.
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à ce Défi "Familles à Énergie Positive"

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le règlement du défi « Familles à Energie Positive ».**

### **Del 118 : Arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié**

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié en date du 13 avril 2023

CONSIDÉRANT,

Que le projet du Plan de Mobilité Simplifié a été élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les entreprises, ainsi que les partenaires institutionnels,

Les diverses réunions de travail et de concertation qui se sont tenues depuis le début de l'élaboration de ce plan,

Que ce projet a fait l'objet d'une enquête auprès de la population permettant ainsi aux citoyens de formuler leurs observations et propositions,

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois que sont :

- l'accessibilité et la mobilité pour tous les habitants,
- l'accès aux transports publics et leur utilisation,
- les modes de transport actives (marche, vélo),
- La dépendance à la voiture.

Le plan d'action établit comme suit :

- **AXE 1 : AMÉLIORER LES TRANSPORTS PUBLICS ET DÉSENCLAVER LES ZONES RURALES**
  - Améliorer les transports régionaux
  - Mise en place d'un système de TAD
- **AXE 2 : FAVORISER LE PARTAGE DE L'AUTOMOBILE**
  - Adhésion à Pass Pass Covoiturage et communiquer auprès des employeurs
  - Expérimenter un système d'autopartage
- **AXE 3 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DES MOBILITÉS ACTIVES**
  - Élaborer un Schéma Directeur Cyclable
  - Poursuivre la subvention à l'achat de VAE pour les ménages
  - Expérimenter un service de location courte ou longue durée
  - Distribuer des équipements de sécurité à la population
  - Inciter à la mise en place de pédibus/vélobus et à la sécurisation des sorties d'établissements scolaires

- **AXE 4 : MOBILITÉS SOLIDAIRES ET AMÉNAGEMENT DES SERVICES A LA POPULATION**

- Expérimenter des services itinérants
- Encourager la création d'un transport solidaire associatif
- Expérimenter le partage intergénérationnel de véhicules

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le projet du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes Artois tel qu'il a été présenté,
- de soumettre pour consultation le projet arrêté aux personnes publiques associées ainsi qu'à la population, conformément à la réglementation en vigueur,
- que le projet de Plan de Mobilité simplifié, assorti des avis ainsi recueillis, fera l'objet d'une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,
- que le projet de Plan de Mobilité simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'arrêt du projet du Plan Mobilité Simplifiée de la CCCA.**

**Del 119 : Réponse à l'Appel à Projet AVELO 3**

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié en date du 13 avril 2023

**CONSIDÉRANT,**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, inscrite dans la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui dans le déploiement d'une mobilité durable répondant aux besoins du territoire.

La présente délibération a pour objet le dépôt d'un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'Appel à projet AVELO 3 de l'ADEME, relatif à la réalisation d'un schéma directeur cyclable et d'actions de promotion du vélo.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifié, l'axe « mobilités actives » a été identifié et des actions d'amélioration des conditions des mobilités actives seront proposées.

L'initiation d'un schéma directeur cyclable permettrait de répondre à cet enjeu, d'identifier et de prioriser les itinéraires et aménagements afin de sécuriser la pratique quotidienne du vélo, de compléter les infrastructures existantes et d'enclencher une véritable « culture vélo » sur le territoire.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de répondre à l'appel à projet AVELO 3,
- d'autoriser le Président à prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif AVELO 3

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la réponse à l'appel à projet AVELO 3.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Del 120 : Avenant DSP station de Duisans – Avenant N°3**

La crise Covid-19 a contraint la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à procéder à l'hygiénisation des boues de ses Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette obligation concernait la période s'écoulant du 24 mars 2020 au 7 février 2023.

L'hygiénisation fait appel à des techniques non prévues dans les contrats de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Elle engendre par ailleurs des surcoûts de traitement importants.

C'est pourquoi la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois avait passé des avenants aux contrats DSP afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes.

La méthode d'hygiénisation retenue pour le traitement des boues de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) recourait aux procédés de déshydratation puis de compostage.

Le montant du surcoût de traitement des boues de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Duisans s'élevait à **36,31 € HT du mètre cube traité** (avenant n°2).

Le délégataire a travaillé sur un nouveau protocole d'hygiénisation afin de réduire le surcoût, lequel a été validé par les services de l'État. La méthode consiste à mélanger les boues avec de la chaux vive ou hydratée ce qui permet de supprimer leur envoi en centre de compostage.

Ce nouveau protocole a pu être mis en place au niveau de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Duisans à l'occasion de la dernière hygiénisation effectuée en 2022 . Le nouveau montant est ramené à **17,30 € HT/m<sup>3</sup> de boues traitées.**

Après avoir lu le projet d'avenant n°3 au contrat DSP de l'agglomération d'assainissement de Duisans (ex-CCPV) et après avis de la commission DSP du 17 juin et du bureau communautaire en date du 19 juin 2024, le Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver les adaptations au contrat de délégation de service public d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Duisans (ex-CCPV)
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 de ce contrat, actant ces modifications.

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité les adaptations au contrat de délégation de service public d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Duisans.**

## TOURISME

**Del 121 : Etude d'aménagement touristique et de valorisation des sources, cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau.**

Madame la Vice-Présidente rappelle le travail de recensement des sources, cours d'eau à l'échelle du territoire qui a mené à la volonté de mise en valeur de ce patrimoine par la délibération en date du 20 juillet 2023 sur le lancement d'une consultation pour désigner un bureau d'études.

Le projet qui consiste à mettre en tourisme, aménager et rendre visible le patrimoine lié au sources et cours d'eau du territoire à travers son histoire et sa gestion durable.

Madame la Vice-Présidente présente un plan de financement et propose la recherche de soutien financier auprès des instances publiques.

| Dépenses prévisionnelles   | Montant H.T.    | Ressources prévisionnelles | Montant H.T.    | Taux         |
|--|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------|
| Etude d'aménagement touristique et de valorisation des sources, cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau | 30 000 €        | CD 62 - destination 62     | 6 000 €         | 20 %         |
|  |                 | Région HDF CDTO            | 9 000 €         | 30 %         |
|  |                 | <b>Sous-Total</b>          | 15 000 €        | 50 %         |
|  |                 | Fonds propres              | 15 000 €        | 50 %         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>30 000 €</b> | <b>TOTAL RES-SOURCES</b>   | <b>30 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Vu la délibération du 20 juillet 2023 approuvant la démarche de mise en valeur des cours d'eau et de son patrimoine associé et l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée communautaire, d'autoriser le Président à :

- Solliciter les subventions correspondantes auprès des instances publiques.
- Lancer une consultation pour désigner un bureau d'études.
- Engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.
- Signer tout document afférent à ce dossier.

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la demande de subventions concernant les études d'aménagement touristique et de valorisation des sources et cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau.**

## **CULTURE – SPORTS - EVENEMENTIELS**

### **Del 122 : Schéma intercommunal de développement de la lecture publique.**

La Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois soutient la promotion et le développement de la lecture.

Le territoire compte 16 médiathèques dont une intercommunale. Des actions sont régulièrement proposées et une commission lecture se réunit plusieurs fois par an.

Depuis plusieurs mois, une étude est menée sur le territoire afin de définir un schéma de développement de la lecture publique. Un état des lieux a été réalisé ainsi que des ateliers de réflexion autour des pratiques en terme de lecture et de développement des médiathèques.

*La notion de schéma intercommunal de développement de la lecture publique (SIDLP) est issue de l'article 12 de la loi n°2021- 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert ») : « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »*

*Dans une fiche pratique rédigée en 2022, l'Association des bibliothécaires de France (ABF) précise la philosophie sous-jacente à ce nouveau document : « Un schéma intercommunal formalise un projet politique [...] C'est l'opportunité de positionner la lecture publique dans le projet de territoire de l'intercommunalité, de proposer de lui donner un ancrage qui permette aux élus de se l'approprier et de donner une visibilité à l'action intercommunale. »*

Le schéma, réalisé par le bureau d'étude Doxulting, a été présenté à l'assemblée communautaire Jeudi 27 Juin 2024.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'adopter le schéma intercommunal de développement de la lecture publique et d'engager les actions de développement de la lecture déclinées dans le schéma :
  - Informatisation et mise en réseau des médiathèques
  - Déclinaison d'une identité visuelle du réseau
  - Poursuite et renforcement de l'action culturelle intercommunale et organisation d'actions « parentalité »
  - Lancement d'un travail sur les fonds documentaires et constitution d'un fond spécifique à la parentalité.
  - Mise en place d'un programme de formations des bibliothécaires salariés et bénévoles.

**Monsieur Varoqui est étonné de devoir valider ce schéma alors que nous n'en avons eu connaissance que la semaine dernière.**

**Monsieur Lefebvre précise qu'il est étonné de sa réaction étant donné que le support de la commission a été transmis aux élus. Il précise également que le schéma a été validé en commission et en bureau.**

**Monsieur Varoqui confirme qu'il n'a pas eu les documents.**

**Monsieur Lefebvre ne voit pas en quoi on se précipite alors que ce document a été projeté en commission et au bureau.**

**Monsieur Varoqui reconfirme qu'il n'a pas eu les documents et que peut être qu'il y a eu un problème d'adresse.**

**Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à la majorité (2 abstentions) le schéma intercommunal de développement de la lecture publique.**

#### **Del 123 : Journée et semaine olympique et paralympique 2024**

Monsieur le Vice-Président précise que les Jeux Olympiques 2024 auront lieu à Paris.

Le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) a mis en place le dispositif Club Olympe. Ce dispositif doit permettre de développer les projets, actions pédagogiques, expositions et communication autour du sport et des valeurs de l'Olympisme. Avec cette adhésion, la Communauté de Communes et les associations du territoire pourront bénéficier d'expositions sur les valeurs olympiques, le fair-play, les athlètes ainsi que des formations sur différentes thématique autour du sport.

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté de Communes adhère au dispositif Club Olympe pour une année à compter du mois de juillet 2024 et que des actions dans le cadre de l'adhésion au Club Olympe soient mises en place.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'adhérer au Club Olympe pour l'année 2024 - 2025
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces actions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Monsieur Bellengier tient à préciser que les communes peuvent également adhérer et ainsi avoir accès à des expositions, à des échanges de matériel sportif, ... Cela peut valoir le coût d'adhésion.**

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion au Club Olympe pour l'année 2024-2025.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Del 124 : Recours à un contrat d'apprentissage pour le service petite enfance**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du .....,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la petite enfance pour la préparation d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti(e).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Nombre de poste | Diplôme ou titre préparé   | Durée de la formation |
|-------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| Petite enfance    | 1               | Auxiliaire de puériculture | 44 semaines           |

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le recours à l'apprentissage pour le service petite enfance.**

## **Del 125 : Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement**

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, conformément aux textes en vigueur, d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée égale ou supérieure à deux mois.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études et de travaux présentant un intérêt pour la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Considérant l'obligation de verser une gratification pour les stages de plus de deux mois ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, conformément à l'article L124-6 du Code de l'Education, sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire dans le cadre d'un stage bénéficiant ou non d'une gratification,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'institution du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque le stage est supérieur à 2 mois.**

**Del 126 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les obligations des établissements publics en matière de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel décrivant les champs d'intervention des préventeurs du Centre de Gestion et leurs missions en matière de prévention des risques professionnels, ainsi que les conditions financières ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dispose d'un service prévention qui peut assurer les missions de préventeur et mettre à disposition un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI).

Les agents du service prévention peuvent accompagner l'établissement dans le cadre de la prévention des risque professionnels (information, sensibilisation, évaluation, aide à la rédaction, ...).

La signature de la convention n'a pas de coût, seules les interventions demandées seront facturées à la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition et à définir les différentes interventions à mettre en place.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- de solliciter le Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin de signer une convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation des missions d'inspection d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à définir le programme d'intervention afin de répondre aux besoins de la Communauté de communes,
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail.**

**Monsieur le Président souhaite faire part à l'assemblée de deux informations :**

- **Transport à la demande (TAD)**

**Le lot 2 du marché TAD a été déclaré infructueux en raison de son prix trop élevé. En conséquence, le marché sera relancé en octobre 2024 (date prévisionnelle) pour une mise en service prévue en avril 2025.**

**Hauts-de-France Mobilité sera accompagné par un bureau d'étude pour optimiser le dépôt des nouveaux marchés. Ce bureau aura également pour mission de négocier les offres des territoires dont les lots ont été attribués. Une négociation pour le lot 1 (plateforme de réservation) est également envisagée, ce qui bénéficiera aux 9 EPCI.**

**Pour ce nouveau lancement de marché, un découpage en 3 lots géographiques est envisagé :**

**CC Ternois Com et CC 7 Vallées  
CC Pays du Coquelicot et Sud Artois  
CC Campagnes de l'Artois**

**Une nouvelle délibération sera nécessaire courant septembre pour modifier le périmètre géographique (ou pour les territoires le souhaitant, modifier l'enveloppe budgétaire TAD) et permettre ainsi le dépôt d'un nouveau marché avec les nouvelles modalités.**

- **Elu pour agir**

**Vous avez été bénéficiaire d'un mail de l'Adème sur le programme "Élus pour Agir" . Ils souhaitent que nous puissions contribuer volontairement dans la transition écologique. Cela implique de consacrer un jour par an en présentiel ou en visio, ainsi que 2 heures tous les trois mois en visio. Une réunion est prévue le 16 juillet. Nous reviendrons vers vous très prochainement. N'hésitez pas à vous inscrire.**

Monsieur Nicolas Capron souhaite prendre la parole concernant le Green Way Festival qui a lieu à Mont St Eloi. En 2023, 4 000 personnes y ont assisté cette année c'est le double.

Je vous propose d'organiser ce festival sur notre territoire et pourquoi pas à Clairefontaine.

Monsieur Seroux précise que nous entendons beaucoup de bien de ce festival. Il propose que lui soit envoyé l'ensemble des éléments afin d'étudier la proposition avec les membres de la commission. Il rappelle que pour 2024, la programmation est définie.

Avec Clairefontaine, on commence à s'apercevoir que nous avons fait un bon choix. Il faut maintenant organiser le projet mais je ne suis pas contre.

Monsieur Capron propose une rencontre avec l'association.

Monsieur Seroux propose une rencontre fin août.

Monsieur Seroux précise que le planning est très chargé et que des gros dossiers arrivent, il est donc possible qu'un conseil communautaire ait lieu vers le 20 juillet ou fin août.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h20.

Le Secrétaire de séance



Philippe CARTON

Le Président



Michel SEROUX